



Communiqué de presse

La Chambre valaisanne d'agriculture recommande au Conseil d'Etat de maintenir inchangées les redevances dans le secteur des fruits & légumes et dans le secteur fromager.

Dans le secteur vitivinicole, elle demande d'intégrer dans la redevance cantonale le montant de la contribution pour la promotion des vins suisses.

Les redevances agricoles sont des taxes promotionnelles prélevées à la production et à la commercialisation en arboriculture et en culture maraîchère, en vitiviculture et dans la filière fromagère. Les taux des redevances sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat sur proposition de la Chambre valaisanne d'agriculture (CVA). La CVA émet ses recommandations après discussion avec l'Interprofession des fruits et légumes (IFELV), l'Interprofession du Raclette du Valais AOP (IPR) et l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais (IVV).

Pour 2021, la CVA recommande au gouvernement de reconduire les mêmes taux qu'en 2020 pour les fruits & légumes et pour les fromages. Dans ces secteurs, les ventes se déroulent sans difficulté, malgré les restrictions liées à la pandémie. Il n'y a pas de besoin d'augmenter les moyens financiers pour la promotion, d'autant que le secteur de fruits se dirige vers une année à faible rendement.

La vie sociale reprend avec la réouverture des cafés et des restaurants. Il est indispensable d'en profiter pour soutenir la commercialisation de nos vins par une activité promotionnelle forte. C'est pourquoi la CVA fait sienne la proposition de l'IVV d'inclure la contribution promotionnelle fédérale en faveur de l'Interprofession de la vigne et des vins suisses (IVVS) à la redevance cantonale. La contribution IVVS donne à Swiss Wine Promotion, organe de promotion des vins suisses, les moyens financiers nécessaires pour intensifier ses actions en faveur de la vente de nos vins, tout particulièrement en Suisse alémanique qui est le principal marché des vins valaisans. Aujourd'hui cette contribution fédérale est payée directement à l'IVVS par les caves et les fournisseurs de vendanges. En intégrant la contribution IVVS dans la redevance cantonale, cela simplifie la perception sans augmenter le montant total payé par la branche vitivinicole.

Si le Conseil d'Etat accepte les taux des redevances vitivinicoles présentés par la CVA, les caves valaisannes ne seront plus autorisées à retenir la contribution IVVS sur le paiement de la vendange 2021. La CVA invite d'ores et déjà les vigneron·ne·s à contrôler cet automne les décomptes de leurs livraisons de raisin.

La loi cantonale sur l'agriculture attribue les redevances à la CVA qui mandate l'IFELV, l'IVV et l'IPR pour développer et diffuser des campagnes de promotion. La CVA leur reverse les redevances perçues dans leur secteur.

Conthey, le 6 juillet 2021

Pour tout renseignement supplémentaire :

Willy Giroud, président de la CVA 079 597 55 21

Pierre-Yves Felley, directeur de la CVA 076 427 10 30